

M. Gilbert: Quelle sottise!

M. Murphy: Vous n'avez pas comme moi confiance en ce comité.

M. Gilbert: J'en fais partie et il ne m'inspire pas confiance.

M. Murphy: Je crois que les membres de ce comité peuvent interroger des témoins aussi intelligemment que n'importe quel groupe d'étude qu'on pourrait nommer. On trouve l'insulte finale à la page 2378, où le député déclare:

Permettez-moi de rappeler qu'il n'existe pas une grande différence entre une école de formation et un pénitencier.

J'ignore si le député a jamais visité des écoles de formation. D'après son discours, il a visité des pénitenciers. Je lui rappelle que rien n'est plus faux. Il termine en disant:

En fait, je pense que l'ancienne loi était tout aussi bonne, peut-être meilleure à certains égards.

Le député a refusé d'admettre certaines différences importantes. Aux termes de l'ancienne loi, le juge d'un tribunal pour enfants ne pouvait libérer sans condition une personne qui comparaisait devant lui. La chose est maintenant possible en vertu de l'article 30 du projet de loi. En vertu de l'ancienne loi, il n'y avait pas de période maximum de détention dans une école de formation. Un enfant de 12 ans pouvait être détenu jusqu'à l'âge de 21 ans, au gré de l'école. Aux termes de la présente loi, la détention ne peut durer que trois ans. Il s'agit d'un maximum et non d'un minimum. Aux termes de l'ancienne loi, aucune disposition ne prévoyait le règlement d'une affaire sans audition. La nouvelle loi en compte une. Le juge d'un tribunal pour enfants, aux termes de l'article 23, peut régler une cause sans audition.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je dois interrompre le député.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Conformément à l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Fraser-Valley-Ouest (M. Rose)—Les aéroports—Le transport terrestre des voyageurs en direction et en provenance des aéroports; le député de Portneuf (M. Godin)—Le pétrole—Révision éventuelle de la politique de l'Office national de l'Énergie; le député de Saskatoon-Biggan (M. Gleave)—La Commission canadienne du blé—La politique de production et de recettes—Le budget et les paiements de stabilisation.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motions (documents), les bills privés et les bills publics.

[M. Murphy.]

• (5.00 p.m.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES DEMANDES DE DOCUMENTS

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

DEMANDE DE PRODUCTION DE L'ÉTUDE PORTANT SUR LE MILIEU URBAIN QUÉBÉCOIS DÉFAVORISÉ

L'ordre du jour appelle: Avis de motion (documents) n° 115—le 28 octobre 1970—M^{me} MacInnis propose la motion suivante:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise par le Centre de planification familiale, de Montréal, au cours de l'année financière 1970-1971, financée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et intitulée «Projet de recherche auprès du milieu défavorisé urbain québécois».

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je dois signaler que des discussions ont eu lieu avec l'honorable représentante qui a présenté non seulement la motion n° 115 mais diverses autres qui suivent. On notera que ces avis de motion sont adressés au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et ont trait à certaines études.

Ces motions peuvent être groupées sous des titres portant sur la consultation en matière de contrôle des naissances, de planification familiale et de génétique. Parce qu'elles sont groupées ainsi, et aussi parce qu'il est évident, vu l'ordre de ces avis de motions au *Feuilleton*, que plusieurs autres députés de l'autre côté de la Chambre seraient privés de l'occasion de présenter le sujet de leurs avis de motion, la représentante a généreusement consenti à retirer du *Feuilleton* les avis de motion n° 115 à 120 inclusivement, et elle procédera aujourd'hui à la présentation de l'avis de motion n° 121. Elle choisira ensuite de présenter un des autres avis qui porte sur la consultation en matière de génétique. Elle retirera les autres par la suite.

Je crois que la représentante nous le confirmera, et c'est pourquoi nous sommes prêts à procéder ainsi.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre consent-elle unanimement au retrait des avis de motion n° 115 à 120 qui sont inscrits au *Feuilleton* sous le nom du député de Vancouver-Kingsway (M^{me} MacInnis) et à procéder à l'étude de l'avis de motion n° 121?

Des voix: D'accord.

(Les motions sont retirées et les ordres annulés.)

DEMANDE DE PRODUCTION DE L'ÉTUDE PORTANT SUR LA MÉTHODE THERMIQUE DE RÉGULATION DES NAISSANCES

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude intitulée «Causes et conséquences démographiques, économiques et sociales de la pratique de la méthode thermique de régulation des naissances» financée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social au cours de l'année financière 1969-1970.